



Un préavis d'adjudication de contrat (PAC) est un avis public indiquant à la communauté de fournisseurs qu'un ministère ou un organisme a l'intention d'attribuer un contrat de biens, de services ou de travaux de construction à un fournisseur prédéterminé, ce qui permet aux autres fournisseurs de signaler leur intérêt à soumissionner en présentant un énoncé de capacités. Si aucun fournisseur ne présente d'énoncé de capacités qui satisfait aux exigences établies dans le PAC au plus tard à la date et à l'heure indiquées dans le PAC, l'agent de négociation des marchés peut attribuer le contrat au fournisseur prédéterminé.

1. Définition du besoin

Le Service correctionnel du Canada (SCC) entend combler un besoin en matière de prestation, à son personnel, d'ateliers sur les dynamiques psychologiques et physiques qui ont une incidence sur les personnes travaillant dans le domaine correctionnel. Le travail comportera ce qui suit :

1.1 Objectif

Aider les employés du SCC et leurs familles à maintenir et/ou améliorer leur qualité de vie personnelle et professionnelle.

1.2 Tâches

L'entrepreneur doit préparer et, au besoin, donner un maximum de quatre (4) ateliers durant la période du contrat et jusqu'à douze (12) ateliers durant les périodes d'option. Chaque atelier doit être donné au cours d'une (1) journée de travail et durer au moins 7,5 heures.

1.2.1 Les ateliers doivent porter, entre autres, sur les sujets suivants :

- i. Les conséquences physiques et psychologiques à long terme du travail dans des situations très stressantes, les effets physiques et les stratégies pour la survie émotionnelle de l'employé.
- ii. Les questions liées, entre autres, à l'échec des relations amoureuses, aux aventures, au rôle parental rempli sans motivation et aux toxicomanies. Ces questions doivent faire l'objet de discussions qui permettent aux participants de comprendre comment ils ont géré et gèrent le stress.
- iii. La façon dont les agents doivent pouvoir se concentrer sur la sensibilisation et le perfectionnement des compétences dans les domaines de la survie émotionnelle afin de maintenir autant leurs compétences professionnelles que personnelles.
- iv. Les causes des changements psychologiques chez le personnel chargé de l'application de la loi, les effets et la façon de gérer une personne qui se trouve dans un état d'hypervigilance et qui se détache de sa vie personnelle.
- v. Les expériences personnelles en tant que premier intervenant dans le domaine correctionnel et/ou de l'application de la loi et le stress et les difficultés qui y sont liés.

1.2.2 L'entrepreneur doit :

- i. Conseiller les cadres supérieurs du SCC quant à l'approche à adopter afin d'accroître le nombre d'employés qui éprouvent du bien-être émotionnel et réussissent à le conserver



et pour diminuer le nombre d'employés qui souffrent de problèmes liés au stress au sein de l'organisation.

- ii. Fournir un rapport verbal de l'atelier, par téléphone ou en personne, au chargé de projet (CP), à la fin de chaque atelier.

1.3 Résultats attendus

Offrir aux employés du SCC et à leurs familles de l'information sur le maintien et/ou l'amélioration de leur qualité de vie personnelle et professionnelle.

1.4 Normes de rendement

- i. À la demande du CP, une téléconférence initiale sera organisée entre l'entrepreneur et le CP;

Le chargé de projet se réserve le droit d'organiser d'autres réunions virtuelles, au besoin.

- ii. L'entrepreneur doit, dans un intervalle d'une (1) heure, faire rapport au CP, par téléphone, et assurer un suivi par courrier électronique, de toute situation urgente survenant durant l'atelier pouvant gêner son déroulement, ou pouvant affecter la sécurité et/ou le bien-être des participants.
- iii. L'entrepreneur doit, dans un intervalle d'un (1) jour, faire rapport au CP, par téléphone, et assurer le suivi par courriel, de toute situation survenant durant la préparation de l'atelier pouvant avoir des répercussions sur sa tenue (p. ex. besoin de statistiques, etc.).

1.5 Utilisation de papier

- i. Si des documents papier sont requis, il faut utiliser par défaut un format d'impression recto verso en noir et blanc, à moins d'indication contraire de la part du chargé de projet.
- ii. Les documents papier doivent être imprimés sur du papier dont au moins 30 % du contenu est recyclé, ou sur du papier certifié, répondant aux normes d'aménagement forestier durable.
- iii. L'entrepreneur doit recycler les documents imprimés qui ne servent plus (conformément aux exigences relatives à la sécurité).

1.6 À fournir par le Service correctionnel du Canada

Le SCC fournira à l'entrepreneur les statistiques et les données pertinentes aux questions abordées dans le cadre de l'atelier si elles sont disponibles et si le CP l'estime nécessaire.



1.7 Contraintes

1.7.1 Lieu des travaux

- a. L'entrepreneur doit exécuter tous les travaux préparatoires à son lieu de travail.

Les ateliers peuvent être donnés dans des endroits désignés ou dans des bureaux du SCC situés soit à l'administration centrale du SCC à Ottawa, soit dans l'une des cinq régions du SCC (Pacifique, Prairies, Ontario, Québec ou Atlantique) ou dans plusieurs d'entre elles.

b. Déplacements

- i. L'entrepreneur devra se rendre dans l'un des endroits suivants pour exécuter les travaux aux termes du présent contrat :
selon l'endroit où est donné l'atelier, conformément à la décision du CP, l'entrepreneur devra se rendre aux endroits désignés ou dans les bureaux du SCC situés soit à Ottawa, ou dans l'une des cinq régions du SCC (Pacifique, Prairies, Ontario, Québec ou Atlantique).

1.7.2 Langue de travail

L'entrepreneur doit exécuter tous les travaux en anglais.

1.7.3 Exigences de sécurité

- i. Tous les employés de l'entrepreneur qui se rendront dans un établissement carcéral du SCC devront faire l'objet d'une vérification par le Centre d'information de la police canadienne (CIPC) à leur arrivée dans l'établissement.
- ii. L'entrepreneur doit savoir que son entrée dans certaines zones et à certaines heures peut être retardée ou refusée, même si des dispositions pour l'accès ont été prises au préalable. L'entrepreneur doit contacter le gestionnaire régional PAE-GSIC (Programme d'aide aux employés – Gestion du stress lié aux incidents critiques) avant son déplacement pour s'assurer que l'accès prévu est toujours disponible.
- iii. Si la séance de formation est donnée dans un local du SCC, l'entrepreneur doit être accompagné en tout temps par le personnel autorisé du SCC.

2. Exigences essentielles minimales

Tout fournisseur intéressé doit présenter un énoncé de capacités montrant qu'il satisfait aux exigences suivantes.

Expérience

L'entrepreneur doit :



- i. Posséder au moins cinq (5) ans en tant que premier intervenant dans un milieu d'application de la loi* et/ou correctionnel**.
- ii. Avoir donné, au cours des deux (2) dernières années, au moins dix (10) ateliers à des agents de police, des agents d'application de la loi et des agents correctionnels, sur la façon d'aborder le traumatisme psychique.

*Par **environnement d'application de la loi**, on entend un service de police canadien, municipal, provincial ou fédéral, ou un service de police américain (fédéral ou d'État) (à l'exception de la police militaire).

Par **milieu correctionnel, on entend un service de police municipal canadien, provincial ou fédéral, ou américain (fédéral et/ou d'État) (à l'exception de la police militaire).

Titres universitaires

Le facilitateur proposé doit avoir une maîtrise ou un doctorat en sciences sociales et/ou en psychologie.

L'entrepreneur doit avoir obtenu son diplôme d'une université reconnue au Canada ou détenir l'équivalent établi par un service canadien d'évaluation des attestations reconnu, lorsque le diplôme a été obtenu à l'étranger.

La liste des organisations reconnues figure sur le site Web du Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux.

3. Applicabilité des accords commerciaux au marché

Ce marché est assujéti aux accords commerciaux suivants :

Accord de libre-échange nord-américain (ALENA).

Le respect des exigences procédurales de ces accords entraîne automatiquement le respect des exigences des autres accords de libre-échange internationaux.

4. Réserve dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones

Ce marché n'est pas réservé aux fournisseurs autochtones.

5. Entente sur les revendications territoriales globales

Ce marché n'est pas assujéti à une entente sur les revendications territoriales globales.

6. Justification de la prédétermination d'un fournisseur



Le cours "Emotional Survival for Law Enforcement" offert par ES Press Inc. est reconnu par les forces de l'ordre nord-américaines, y compris du FBI, comme le seul cours conçu pour aider les professionnels des forces de l'ordre à élaborer des stratégies comportementales pour se protéger contre la perte d'idéalisme et des comportements inappropriés ainsi que pour assurer leur engagement envers leur travail.

7. Exceptions au *Règlement sur les marchés de l'État*

L'exception au *Règlement sur les marchés de l'État* qui suit s'applique au marché en vertu du paragraphe suivant :

- d) dans les cas où le marché ne peut être exécuté que par une seule personne.

8. Exclusions et/ou raisons justifiant le recours à l'appel d'offres limité

Les exclusions ou raisons suivantes, qui justifient le recours à l'appel d'offres limité, sont mentionnées aux termes des dispositions des accords sur le commerce précisés

Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) — Article 1016, 2b) : Procédures d'appel d'offres limitées.

- b) Lorsque, du fait qu'il s'agit de travaux d'art ou pour des raisons liées à la protection de brevets, de droits d'auteur ou d'autres droits exclusifs ou de renseignements de nature exclusive, ou en l'absence de concurrence pour des raisons techniques, les produits ou services ne pourront être fournis que par un fournisseur particulier et qu'il n'existera aucun produit ou service de rechange ou de remplacement raisonnablement satisfaisant;

9. Propriété intellectuelle

L'entrepreneur conservera la propriété intellectuelle sur les renseignements originaux découlant du marché proposé.

10. Période du marché proposé ou date de prestation

Le marché proposé est d'une durée de un (1) an, à partir de la date d'adjudication du contrat avec l'option de prolonger le contrat de trois autres périodes de un (1) an.

11. Estimation du coût du marché proposé

La valeur estimée du marché, y compris les options, est de 95 000 **USD** (TPS et TVH en sus).

12. Nom et adresse du fournisseur prédéterminé

Nom : E-S Press, Inc.
Adresse : 8340 N. Thornydale Road #110-314
Tucson, Arizona 85741



13. Droit des fournisseurs de présenter un énoncé de capacités

Les fournisseurs qui se considèrent comme pleinement qualifiés et disponibles pour fournir les biens, les services ou les travaux de construction décrits dans le PAC peuvent présenter un énoncé de capacités par écrit à la personne-ressource dont le nom figure dans le présent document au plus tard à la date et à l'heure de clôture établies. L'énoncé de capacités doit montrer clairement en quoi le fournisseur satisfait aux exigences présentées.

14. Date et heure de clôture pour la présentation d'un énoncé de capacités

La date et l'heure de clôture pour l'acceptation d'énoncés des capacités sont le 19 juin 2013 à 14:00 HAE.

15. Demandes de renseignements et présentation d'énoncés de capacités

Les demandes de renseignements et les énoncés de capacités doivent être adressés à :

Guillaume Gagnon
Agent d'approvisionnement
340, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0P9
Téléphone : 613-992-6454
Télécopieur : 613-992-1217
Courriel : guillaume.gagnon@csc-scc.gc.ca